

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du : 26 octobre 2023

La séance est ouverte à : 18 h 30.

Présents Mrs DUBOIS Ludovic, CHAPUT Christophe, DUCHIRON Sébastien, PINEL Didier, THIBAUD Jean Louis, DELERUE Daniel, GENTY Didier, CAUSSE François, SEMAVOINE Fabien, MOCQUES Jean-Pierre, LAVALETTE Stéphane, Mmes PEYRAUD Annie, PAILLER Judith, LAMBERT Célia, GENTY Elise.

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer.

- .....
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
  - 2) - **Election du secrétaire de séance** : Mme PAILLER Judith est élue secrétaire de séance.
  - 3) - **Comptes rendus des réunions** :

**Assemblée des Maires ruraux**

La réunion annuelle des Maires ruraux s'est tenue dans notre commune le 16 septembre 2023 en présence de Mme Anne-Sophie MARCON Sous-Préfète de Rochechouart, Mme Isabelle BRICQUET Sénatrice, Mr JOUANNY Alain Conseiller départemental, Mme Manon MEUNIER Députée et Mr Remy CHABROL représentant la branche numérique de La Poste. Mr DELOMENIE président de l'Association des Maires ruraux a dirigé les discussions et plusieurs sujets ont été abordés.

- ***La présence postale*** : le dernier contrat de présence postale pose l'obligation d'une ouverture de 12 h minimum par semaine, l'agence postale de St Sornin Leulac ouvre 15 h par semaine. Au sein du conseil départemental, il existe une commission présence postale dont les fonds sont divisés en deux :
  - une partie obligatoire pour le fonctionnement
  - une partie pour l'investissement (travaux dans les agences postales, mobilier) qu'il ne faut pas hésiter à demander.
- ***Défi des énergies renouvelables-transition énergétique***

La loi d'accélération des énergies renouvelables demande à chaque commune selon sa surface et sa population d'estimer ses besoins. Il est demandé aux élus de définir les zones où il y aura des zones d'accélération ou non ne s'opposant pas cependant à des projets privés.

Les élus sont tous d'accord pour dire qu'il sera difficile d'établir de telle zone.

Tout en restant parfaitement impartial, les zones seront renouvelées tous les 5 ans, des outils cartographiques doivent être mis à disposition et les EPCI seront centralisateurs.
- ***Programme village d'avenir***

Le programme a pour objectif d'apporter un soutien en ingénierie pour porter des projets. Les chefs de projets seront mutualisées à l'échelon départemental et installés dans les préfectures.
- ***Référent déontologique de l' élu local***

Il sera possible d'avoir recours aux conseils d'un référent déontologique qui pourra aider les élus locaux à respecter les principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Le référent ne pourra exercer un mandat d' élu local dans la collectivité qui l'aura désigné. Chaque collectivité territoriale pourra désigner son référent, un même référent pourra l'être par plusieurs collectivité EPCI ou syndicat mixte par une délibération concordante.

**Visite de la nouvelle Sous-Préfète Mme SLINGER-CECOTTI**

Elle s'est rendue au siège de la Communauté Gartempe St Pardoux pour découvrir celle-ci, et s'informer de leurs problématiques.

## Adressage

La mise aux normes de l'adressage devenant une obligation, un audit a été demandé, il permet dans un premier temps de relever les anomalies puis d'émettre au terme du diagnostic des préconisations permettant de les corriger.

## Assemblée communautaire

Redéfinition des tarifs du service SPANC suite au renouvellement du marché.

### SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire actuels	Prix Marché SAUR	Proposition Prix SPANC à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2023
A1	Contrôle de conception par dossier	Unitaire	78,00 €	85,00 €	90,00 €
A2	Contrôle de conception-réalisation, par contrôle	Unitaire	52,00 €	60,00 €	65,00 €
CV	Contre visite de réalisation, par contre visite	Unitaire	45,00 €	30,00 €	35,00 €
B1	Contrôle diagnostic : première visite	Unitaire	88,00 €	95,00 €	100,00 €
B2	Contrôle diagnostic : périodique	Unitaire	88,00 €	95,00€	100,00 €
B3	Contrôle diagnostic : vente	Unitaire	88,00 €	95,00 €	100,00 €
B4	1er contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des installations existantes au jour de l'entrée en vigueur du contrat	Unitaire	68,00 €	88,00 €	90,00 €
B5	Contrôle diagnostic vente urgent	Unitaire	90,00 €	-	110,00 €
D	Déplacement sans intervention	Unitaire	15,00 €	-	15,00 €

La Communauté de Commune a abandonné la compétence sport.

Les modalités de tarification du ramassage des ordures ménagères font toujours l'objet d'un travail en vue de proposer la solution la plus équilibrée.

## Révision du PLUI

Différents dossiers ont été présentés au bureau d'étude ils seront transmis à la CDPENAF pour décisions définitives.

## Comité unique de concertation haut limousin

La subvention de fonds européen sollicitée en 2020 va enfin être versée. Elle permettra de rembourser le prêt relais contracté à cette époque pour réaliser les travaux de réhabilitation des locaux de l'ancienne menuiserie, impasse du peugout, occupée par la société PPSIM.

## Diagnostic assainissement collectif

Un diagnostic assainissement a été lancé il y a quelques mois sur le bourg. Après la phase 1 où le bureau d'étude avait réalisé du repérage et une qualification de nos réseaux (unitaire, pluvial, séparatif), la phase 2 qui s'achève a permis de réaliser un certain nombre de mesures. Ainsi des flux d'eau en volume mais aussi en concentration de pollution ont pu être déterminés. Il en ressort une nouvelle fois que notre réseau unitaire (mélange d'eaux usées et d'eau de pluie) est très chargé en eaux claires. Ces eaux claires (sources connectées au réseau ou s'y déchargeant) ne facilitent pas l'épuration et surtout perturbent et peuvent même détruire les ouvrages. Les mesures ont ainsi révélé qu'une quarantaine de mètre-cubes d'eaux claires transitent chaque jour par le réseau et seulement 6 en eaux usées vers la station du bourg. Or, cette dernière n'est conçue que pour recevoir 30 mètre-cubes par jour (en eaux usées) et de manière non « violente », c'est-à-dire des arrivées d'eau tranquillisées et peu rapides dans la station ! Ceci perturbe et empêche même la station de fonctionner correctement depuis toujours. De plus, notre particularité sur le bourg est d'accueillir un grand nombre de passagers de la route et réalisant un passage par nos WC. La pollution générée peut représenter jusqu'à 30% de plus par jour, soit de 8 à 10 m3 mettant encore la station en difficulté.

En outre, les mêmes causes produisant les mêmes effets, la station de Lazaphix a été ravagée par des arrivées d'eaux trop importantes et trop rapides.

Un détournement des eaux claires devra donc être opéré avant toute reconstruction d'une quelconque nouvelle station de traitement des eaux usées. Le bureau d'étude nous donnera donc un prévisionnel de travaux à réaliser et surtout une priorisation des actions à mener.

La station du stade fonctionne bien mais le poste de pompage qui l'alimente pose quelques problèmes d'exploitation au quotidien.

Enfin la station à l'entrée ouest du bourg est également en très mauvais état. Son renouvellement pose question à la vue du faible nombre de personnes raccordées et des problèmes d'eaux claires qui y sont raccordées. Là aussi, le bureau d'étude devra étudier la meilleure solution pour cette station.

## **Conseil syndical COULGARTEAU**

- Le conseil syndical a validé le compte administratif du budget principal 2022 ainsi que le compte administratif 2022 du budget assainissement collectif.

- Etude pour la protection de la ressource en eau, une demande de financement de l'étude visant à délimiter le versant hydrographique des douze ressources prioritaires dans les schémas directeur a été formulée auprès du conseil départemental. Le montant de cette étude s'élève à 484 000 € HT.

- Aménagement d'un local propre au syndicat, le conseil syndical va louer un local permettant le stockage d'archives.

- La tenue de permanences ouvertes au public des communes ayant délégué leur compétence distribution eau potable le local sera situé avenue du 8 mai 1945.

- Transfert des compétences « distribution d'eau potable et assainissement », le Conseil Syndical a approuvé le transfert à compter du 01/01/2024 pour les communes de St Amand Magnazeix, St Sornin Leulac et Dompierre les Eglises.

### **Diagnostic énergétique du bâtiment situé au 27 avenue de la promenade**

Ce diagnostic a été réalisé par JLM Ingénierie sous l'autorité du SEHV, les orientations suggérées dans les conclusions permettront de réaliser d'éventuels travaux de réhabilitation dans les meilleures conditions.

### **Diagnostic Energétique du bâtiment abritant l'école et la garderie**

Les conclusions de ce diagnostic permettront d'orienter les pistes d'amélioration énergétique de ces locaux.

### **Visite de l'inspecteur d'académie**

Cette visite a permis à l'inspecteur d'académie d'échanger avec Delphine Dubois l'institutrice et d'apprécier le cadre dans lequel les enfants sont accueillis.

### **SEHV : Modernisation de l'éclairage public**

Suite au devis établi fin 2022, une réunion de programmation d'implantation des nouveaux leds dans la traversée du bourg, en remplacement des plus anciens a permis de préciser les points concernés et d'envisager une intervention début 2024.

## **DIVERS**

### **Travaux voie nouvelle du Monteil**

Les travaux sont terminés permettant une meilleure circulation dans le village du Monteil, il reste à finaliser l'enfouissement réseau qui devrait être terminé pour la fin de l'année.

### **Travaux de voirie**

Les travaux de remise en état de la rue de la bascule, de la placette de la pharmacie et de la VC2 (depuis la Station-service jusqu'à la limite de la commune de St Amand Magnazeix) ont été réalisés. Les travaux portant sur le secteur chemin de la chatte, accès aux locaux techniques sont également terminés.

### **Point sur la réhabilitation du bâtiment communal situé 27 avenue de la promenade**

Le dossier de demande de subventions est transmis aux différents services de l'Etat et du département, en espérant avoir des réponses positives.

## **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service RPQS du SPANC 2022**

A été présenté pour information au conseil avec la nouvelle tarification.

## DECISIONS

### Adhésion à l'association pour la continuité de la RCEA

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire expose :

Depuis de nombreuses années la dangerosité de la RN145 ne cesse de s'accroître en particulier sur le tronçon reliant La Croisière à Bellac. Les communes traversées sont victimes de nuisances diverses :

- Dépôts sauvages sur les parkings existants encore sur cet axe,
- Dégradation de la chaussée sur le délaissé Nord de St Sornin Leulac qui a contraint la COM COM Gartempe St Pardoux qui en est gestionnaire, à interdire au stationnement les poids lourds en l'absence d'un accord avec la DIRCO et la Préfecture pour la réalisation de travaux de réhabilitation,
- Faute d'aires de stationnement entre Bellac et La Croisière, les poids lourds stationnent jusqu'à Bellac intra-muros,
- Le non-respect des limitations de vitesse et d'interdiction de doubler, des dépassements se faisant souvent dans la traversée même de St Sornin Leulac,
- Les routiers conscients d'une impunité quasi systématique du fait de l'impossibilité de les arrêter en toute sécurité pour les verbaliser, continuent de faire pression sur les usagers en exerçant des actions de pousse-pousse.

Au regard de ces constatations, il apparaît que si la demande de passer la RN145 en 2x2 voies n'aboutira pas avant de nombreuses années, des aménagements devraient être réalisés au plus vite :

- En premier lieu celui, du délaissé Sud à la sortie de St Sornin Leulac vers la Croisière permettant un accueil décent des routiers. Cet aménagement fait l'objet d'une étude de faisabilité. Il apparaît souhaitable d'accélérer cette réalisation.
- Le Centre Routier du SMIPAC à la Croisière a présenté un projet de Centre Routier avec un parking de 200 places de camions, là aussi aucune certitude.
- La mise en place de radars type chantier qui se fait toujours attendre
- La mise en place urgente du radar dans le centre bourg de la commune de St Sornin Leulac
- La réalisation du « tourne à gauche » en différents points de la section La Croisière – Bellac et sans se retrancher derrière une fréquentation réduite, **une vie épargnée** valant bien toutes les statistiques.

**Au final constatant :**

- **que la RN 145 fait partie de la RCEA, que le trafic ne cesse de croître et finira par aboutir à des bouchons,**
- **que le développement économique du Nord Haute-Vienne dépend de cette route,**
- **qu'il y a un intérêt européen incontestable au regard de la fréquentation des camions étrangers qui sont souvent la première cause d'incivilités et d'accidents mais aussi les premières victimes des carences dans l'aménagement d'accès d'accueils décents pour les accueillir**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des élus présents de soutenir l'association pour la continuité de la route Centre-Europe Atlantique (RCEA) qui va porter des actions nécessaires à la continuité en 2x2 voies et la défense des aménagements indispensables et urgents sur la RN145 et de s'engager à payer la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 0.20€/habitant.

Au vu de l'ensemble de ces éléments de réflexion, et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** d'adhérer à la l'association pour la continuité de la route Centre-Europe Atlantique (RCEA) et de régler les frais de cotisation annuelle dont le montant est fixé à 0.20€/habitant soit 126€60 pour 633 habitants.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Création d'un emploi  
adjoint technique  
territorial à temps non  
complet (27h/35)**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ en retraite de l'agent de restauration polyvalent employé à temps non complet 27h/35, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Participer à la production de repas, à la distribution des repas à domicile et à l'entretien des locaux et matériels de restauration dans le respect constant des règles d'hygiène

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 26 octobre 2023, un emploi permanent d'agent polyvalent de la restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27/35ème.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-6.

L'intéressé (e) percevra une rémunération calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial Echelle de rémunération C1, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer à compter du 26 octobre 2023, un emploi permanent d'agent polyvalent de la restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27/35ème.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-6.
- **INDIQUE** que l'intéressé (e) percevra une rémunération calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, Echelle de rémunération C1, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 26 octobre 2023 comme suit : voir annexe
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

## COMMUNE DE SAINT-SORNIN-LEULAC

### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 26 OCTOBRE 2023

Grades ou emplois	Emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Durée hebdomadaire de travail	Statut de l'agent
<b>Service Administratif</b>						
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	Sec. Mairie	B	1	1	Temps complet	Contractuel en CDD
Adjoint administratif	Gérante APC + Agent d'accueil	C	1	1	Temps complet	Titulaire
<b>Service Technique</b>						
Adj.tech.princ. 1 <sup>ère</sup> cl.	Ref. service technique	C	1	1	Temps complet	Titulaire
Adj.tech.princ. 1 <sup>ère</sup> cl.	Agent polyvalent	C	1	1	Temps complet	Titulaire
Adj.tech.princ. 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent polyvalent	C	1	0	/	/
Adj.tech.princ. 2 <sup>ème</sup> cl.	Ref. service restauration	C	1	1	Temps complet	Titulaire
Adj.tech.princ. 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent restauration	C	1	0	27	/
Adjoint technique	Agent restauration	C	1	1	27	Contractuel en CDD
Adjoint technique	Agent restauration	C	1	1	20	Contractuel en CDI
Adjoint technique	ATSEM	C	1	1	33	Stagiaire
<b>TOTAL</b>			<b>11</b>	<b>8</b>		

**Prise en charge des  
frais de destruction  
de la grange située  
sur la parcelle  
cadastrée ZN 211**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe les élus que la grange située sur la parcelle ZN 211 en cours d'acquisition au lieu-dit Labussière menace ruine.  
Monsieur le Maire propose aux élus de prendre en charge les frais de démolition qui s'élèvent à 2730 € TTC.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de démolition de la grange menaçant ruine située sur la parcelle cadastrée ZN 211 en cours d'acquisition. Ces frais s'élèvent à 2730 euros.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Interdiction  
permanente de  
stationnement sur la  
place du cimetière**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que depuis mai 2022, le stationnement est interdit à tous les véhicules de plus de 3.5T sur la « Place du cimetière ».

Monsieur le Maire propose aux élus d'interdire de manière permanente, le stationnement à tous les véhicules de plus de 3.5T sur la « Place du cimetière » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à émettre un arrêté permanent visant à interdire le stationnement de tous les véhicules de plus de 3.5T sur la « Place de la Mairie » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Raccordement eau  
potable de la parcelle  
D 2059**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que les tarifs des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable (AEP) et au réseau d'assainissement doivent être fixés par délibération.

Les conditions de réalisation de ces travaux étant variables, une délibération générale ne peut être prise. Les devis seront donc soumis aux membres du conseil pour chaque nouvelle demande.

Pour le raccordement au réseau AEP et assainissement de la parcelle cadastrée D2059, Monsieur le Maire propose aux élus le devis ci-dessous :

Raccordement au réseau AEP comprenant tout le matériel nécessaire (bride, tabernacle, collerette + boucle à clé, Regard compteur, 100m de bergater)	800,00 €
--	----------

<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b> =====
--------------	--------------------------

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs appliqués pour les travaux de raccordement au réseau AEP de la parcelle D2059.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.



**Admission en non  
valeur  
-  
Budget eau et  
assainissement**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de Bessines sur Gartempe propose l'admission en non-valeur des créances détenues par la commune.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Cette admission en non-valeur concerne le budget AEP pour un montant total de 506,98 €.

Monsieur le Maire propose aux élus d'admettre en non-valeur la totalité de la créance d'un montant de 506,98 € concernant le budget AEP.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la totalité de la créance d'un montant de 506,98 € concernant le budget AEP
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Cotisation employeur  
COS 2024**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations. Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants des cotisations dues au COS.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

**Demande de subventions DETR/DSIL**

**-  
Travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 27 avenue de la promenade**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que les dossiers de demandes de subventions de l'Etat DETR/DSIL au titre de la programmation du budget 2024 doivent être déposés sur la plateforme démarches simplifiées au plus tard le 29 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès de l'Etat pour le projet suivant :

- Réhabilitation du bâtiment situé au 27 avenue de la promenade.

Le coût total des travaux s'élève à 121 730, 02 € HT soit 142 068, 02 € TTC.

<b>TRAVAUX RENOVATION BATIMENT 27 AVENUE DE LA PROMENADE</b>			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
<b>MACONNERIE</b>			
Daniel DELERUE	3180	0	3180
<b>MENUISERIES ET ISOLATION</b>			
AGRITECH (MATERIEL)	2887,5	577,5	3465
ADAM SAS ( MATERIEL)	21867,05	4373,41	26240,46
VERGNE FRANCIS (POSE MATERIEL AGRITECH + ADAM SAS )	7560	0	7560
AGRITECH (MATERIEL)	4982,5	996,5	5979
REIS AURELIEN (POSE MATERIEL AGRITECH )	9300	0	9300
<b>PEINTURE</b>			
SARL AUGRY	14790	2958	17748
TOLLENS (FOURNITURE PEINTURE)	1263,84	252,77	1516,61
<b>REVETEMENT DES SOLS</b>			
TOLLENS (FOURNITURE REVETEMENT DES SOLS)	4514,4	902,88	5417,28
<b>PLOMBERIE ELECTRICITE CHAUFFAGE</b>			
SARL DUMONTHEIL	7790,4	1558,08	9348,48
SARL DUMONTHEIL	15330,11	3066,02	18396,13
SARL DUMONTHEIL	24764,22	4952,84	29717,06
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>			
CHABROUX Claude	3500	700	4200
<b>TOTAL</b>	<b>121730,02</b>	<b>20338</b>	<b>142068,02</b>

Compte tenu de ce montant important pour les finances de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une mobilisation des subventions de l'Etat DETR/DSIL en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une mobilisation des subventions DETR/DSIL auprès de l'Etat en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune pour les travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 27 avenue de la promenade dont le coût total des travaux s'élève à 121 730, 02 € HT soit 142 068, 02 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,

